

CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL DE LA
FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

COMMISSION DE SELECTION DES FILMS

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Janvier 2016



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de l'Audiovisuel et des Médias
Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

1. Définition des collèges de la CSF

Pour rendre ses avis sur les dossiers qui lui sont présentés, la Commission de Sélection des Films est scindée en plusieurs collèges.

Le secrétariat de la Commission analyse les dossiers et les affecte au collège et à la catégorie dont ils relèvent.

ATTENTION : Les films de fin d'études ne sont pas pris en considération dans le cadre de l'inscription d'un projet au 1^{er} ou au 2^{ème} collège.

- **Long métrage (fiction longue cinéma) : Ecriture**
 - **1er collège** : examine tous les dossiers recevables relatifs à un **premier scénario** de l'auteur.
 - **2^{ème} collège** : examine tous les dossiers recevables d'un auteur dont au minimum **un scénario de long métrage est porté à l'écran.**
- **Long métrage (fiction longue cinéma) : Développement d'un projet d'initiative belge francophone**
 - Le collège examine tous les dossiers recevables relatifs à un **premier ou deuxième long métrage** du réalisateur.
- **Long métrage (fiction longue cinéma) : Production avant ou après les prises de vues d'un projet d'initiative belge francophone**
 - **1^{er} collège** : examine tous les dossiers recevables relatifs à un **premier ou un deuxième long métrage** du réalisateur.
 - **2^{ème} collège** : examine tous les dossiers recevables relatifs à un **troisième long métrage - ou suivant -** du réalisateur.
- **Long métrage (fiction longue cinéma) : Production avant les prises de vues d'un projet d'initiative étrangère**
 - Le collège examine tous les dossiers recevables relatifs à un projet de long métrage d'initiative étrangère.
- **Long métrage (fiction longue cinéma) : Collège CCA-VAF**
 - Le collège examine tous les dossiers recevables relatifs aux longs métrages de fiction de réalisateurs flamands.

- **Court ou moyen métrage (fiction courte cinéma)**
 - **1^{er} collège** : examine tous les dossiers recevables relatifs à une **première œuvre** du réalisateur produite dans des conditions professionnelles.
 - **2^{ème} collège** : examine tous les dossiers recevables relatifs à une **deuxième œuvre ou suivante** du réalisateur.

- **Téléfilms et séries télévisuelles (animation)**
 - Le collège examine tous les dossiers recevables (écriture et production) relatifs aux téléfilms et aux séries télévisuelles d'animation.

- **Documentaires de création : développement et production avant ou après les prises de vues**
 - **1^{er} collège** : examine tous les dossiers recevables relatifs à un **premier ou un deuxième documentaire** du réalisateur.
 - **2^{ème} collège** : examine tous les dossiers recevables relatifs à un **troisième documentaire - ou suivant** - du réalisateur.

- **Films LAB**
 - Le collège examine tous les dossiers recevables relatifs aux Films LAB.

2. Quorum

Chaque collège de la Commission délibère valablement en présence de 5 membres, en ce compris le(a) président(e).

3. Procédures de vote

- **Vote indicatif**
 - 3 jours avant la réunion, les membres transmettent leurs votes indicatifs à l'administration, complétés de 3 arguments justificatifs.
 - Les votes s'expriment sous la forme suivante : -- ; - ; +/- ; + ; ++
 - Les votes sont globalisés par projets et communiqués en séance par le(a) président(e) qui résume également les arguments justificatifs.
 - La procédure s'applique à tous les créneaux.

- **Vote final**
 - Le vote est secret et la majorité requise est de 3 voix positives.

4. Grille de lecture

Les membres disposent d'une **grille de lecture** pour les aider à préparer l'analyse des projets. Cette grille de lecture reprend une série de critères de sélection des projets, en lien avec ceux figurant dans le décret cinéma. Elle sert également d'appui à la délibération des membres en séance.

5. Auditions pour les projets de longs métrages de fiction et les documentaires

- Le système d'auditions est applicable aux collègues chargés d'examiner les demandes d'aide à la production d'un long métrage de fiction ou d'un documentaire de création (projets d'initiative belge francophone, d'initiative étrangère et collègue CCA-VAF).
- L'audition consiste en un échange de vues sur le projet, d'une durée d'une vingtaine de minutes, portant sur les aspects artistiques et de production. Il ne s'agit pas de pitcher le projet mais plutôt de présenter et défendre un scénario, ses enjeux et son développement scénaristique ou narratif. L'auteur défendra le point de vue qui sous-tend sa démarche. Le producteur aura l'occasion d'expliquer les raisons qui le motivent à produire le film de même que les initiatives qu'il compte entreprendre pour réunir le financement (pourquoi ce film est important pour lui et comment va-t-il s'inscrire sur le marché actuel ?). Des options de réalisation de même que des premières pistes de casting pourront également enrichir la présentation du projet.
- Afin de préparer adéquatement cette entrevue, le producteur est invité à joindre à son dossier une note détaillée qui comprendra des informations telles que :
 - Les démarches en cours et à venir (avec planning) concernant le montage financier du film ainsi qu'une ou plusieurs hypothèses de financement ;
 - L'identification du/des coproducteurs (dans le cas de projets d'initiative belge francophone) ;
 - Le bilan du développement du projet (dans le cas d'un projet d'initiative belge francophone ayant bénéficié d'une aide au développement) ;
 - Les propositions de casting ;
 - Le public visé par le projet ;
 - La présentation de la société de production. Celle-ci comprendra une mise à jour de l'état d'avancement des productions en cours soutenues par le CCA et fera un mini bilan des projets terminés ces trois dernières années tant au niveau national qu'international (distribution du film en Belgique et à l'étranger).

6. Le rapporteur

- Le secrétariat propose, parmi les membres de la Commission, un rapporteur, pour les projets inscrits dans les créneaux suivants:
 - Long métrage de fiction : aides à l'écriture ou au développement ;
 - Court métrage de fiction : aides à la production ;
 - Documentaire de création : aides au développement ;
 - Fiction TV d'animation : aides à l'écriture et à la production d'un téléfilm unitaire ou d'une série ;
 - Film LAB : aides à la production.
- Le rapporteur joue le rôle d'interface entre le demandeur et la Commission. Seul le rapporteur aura des contacts avec le demandeur si celui-ci le désire et à son initiative.

7. Réintroduction d'une demande

- Une demande peut être présentée au **maximum à trois reprises** auprès de la Commission de Sélection.
 - La représentation d'un projet est laissée à la libre initiative du soumissionnaire pour les demandes d'aide à la production d'un long métrage d'initiative belge francophone.
 - Dans tous les autres cas, lorsqu'un projet est délibéré pour la deuxième fois et reçoit à nouveau un avis négatif, les membres délibèrent au terme de la session sur la possibilité d'une réintroduction du projet pour un troisième et dernier examen.
- Ces possibilités sont notifiées au demandeur après approbation par le Ministre.
- Le cas échéant, un nouveau rapporteur est désigné pour jouer le rôle d'intermédiaire entre le demandeur et le collègue qui réexamine la demande.
- Les aides à la production après le début des prises de vues sont soumises à un **examen unique** de la Commission de sélection, excepté dans le créneau des œuvres expérimentales.

8. Communication des décisions

L'Administration transmet le compte rendu des avis de la Commission au Ministre ayant en charge l'Audiovisuel, au plus tard 20 jours après la session.

Ce rapport est paraphé par la Présidence de la Commission qui peut y joindre ses observations. Ce n'est qu'une fois obtenue la décision du Ministre que la notification à la signature du Directeur du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel est envoyée aux demandeurs.

Annexes

Grille de lecture pour les projets de fiction (LM/CM/Fiction TV)

1. Critères culturels, artistiques et techniques du projet

- Qualité du scénario/ niveau de développement
 - Histoire et thème (originalité du contenu, sujet)
 - Personnages et dialogues
 - Structure narrative
 - Style (intention du réalisateur/ vision cinématographique/ genre/ tonalité)
- L'équipe de création
 - Réalisateur et scénariste
 - Producteurs
 - Équipes artistiques et technique

2. Intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- L'intérêt culturel s'apprécie au regard de l'impact que le projet aura sur le public auquel il est destiné, du souhait de la Communauté française de voir son image associée au projet en question et de la volonté de soutenir des œuvres audiovisuelles susceptibles de faire partie du patrimoine cinématographique de la Communauté française. (Décret cinéma art. 20).

3. La pertinence du dossier, en ce compris le budget et le plan de financement de l'œuvre audiovisuelle

- Financement (cohérence/ financements confirmés dans le cas des projets d'initiative étrangère)
- Accords de coproduction : place de la production belge au sein de la structure de coproduction internationale
- Potentiel de circulation (festivals, distribution et publics)

4. Adéquation entre le montant de l'aide demandé et le projet artistique

5. Conclusion : arguments relatifs à la cohérence du projet

- évaluation de l'équilibre entre les points 1, 2, 3 et 4

Grille de lecture pour les projets documentaires

1. Critères culturels, artistiques et techniques du projet

- Qualité du traitement/ niveau de développement
 - Originalité du sujet
 - Point de vue de l'auteur
 - Structure narrative
 - Intentions de réalisation
- L'équipe de création
 - Réalisateur et scénariste
 - Producteurs
 - Équipe technique

2. Intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- L'intérêt culturel s'apprécie au regard de l'impact que le projet aura sur le public auquel il est destiné, du souhait de la Communauté française de voir son image associée au projet en question et de la volonté de soutenir des œuvres audiovisuelles susceptibles de faire partie du patrimoine cinématographique de la Communauté française. (Décret cinéma art. 20).

3. La pertinence du dossier, en ce compris le budget et le plan de financement de l'œuvre audiovisuelle

- Financement (cohérence/ financements confirmés dans le cas des projets d'initiative étrangère)
- Accords de coproduction : place de la production belge au sein de la structure de coproduction internationale
- Potentiel de circulation (festivals, distribution et publics)

4. Adéquation entre le montant de l'aide demandé et le projet artistique

5. Conclusion : arguments relatifs à la cohérence du projet

- évaluation de l'équilibre entre les points 1, 2, 3 et 4